

Xtrackers India Government Bond UCITS ETF

Supplément du Prospectus

Le présent Supplément contient des informations sur le compartiment Xtrackers India Government Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** »), un compartiment de Xtrackers (IE) plc (la « **Société** ») une société d'investissement de type ouvert, sous forme de société d'investissement à capital variable avec responsabilité séparée entre les compartiments, régie par le droit irlandais et autorisée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »).

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus, ne doit pas être distribué sans être accompagné de celui-ci (hors destinataires précédents du prospectus de la Société daté du 15 juin 2023 (le « Prospectus »)) et doit être lu conjointement avec le Prospectus.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Xtrackers (IE) plc

En date du 15 juin 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Compartiment est un ETF (fonds indiciel coté en bourse). Les Actions du Compartiment sont transférables en totalité aux investisseurs et seront cotées à des fins de négociation sur une ou plusieurs bourse(s).

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES PARTICIPATIONS DANS LE COMPARTIMENT

Objectif d'Investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre la performance, avant commissions et charges, d'un indice conçu pour refléter la performance des obligations émises par le gouvernement central indien.

Politique d'Investissement

Pour tenter d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment adoptera une Politique d'Investissement Directe et cherchera à répliquer ou à suivre, avant commissions et charges, la performance de l'indice J.P. Morgan India Government Fully Accessible Route (FAR) Bonds Index (l'« **Indice de Référence** »), en détenant un portefeuille d'obligations d'État à taux fixe et à coupon zéro, libellées en roupie indienne (« **INR** »), émises par le gouvernement central indien et rendues éligibles à un investissement à des non-résidents en vertu du canal « fully accessible route » (« **FAR** ») qui comprend tout ou une représentation des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non liées (les « **Titres sous-jacents** »).

De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Le Compartiment est géré selon une approche passive et est un Compartiment à Réplication optimisée (tel que décrit dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). L'échantillon optimisé de titres déterminé sera sélectionné dans le but de fournir l'échantillon le plus représentatif de l'Indice de Référence sur la base de son évaluation des Titres sous-jacents en fonction de facteurs comprenant de façon non limitative la corrélation des Titres sous-jacents à l'égard de l'Indice de Référence ainsi que l'exposition, la liquidité et le risque relatifs aux Titres sous-jacents. Les valeurs mobilières non liées détenues par le Compartiment seront généralement similaires aux titres compris dans l'Indice de Référence. Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Rien ne permet d'assurer que l'objectif d'investissement du Compartiment sera en réalité atteint.

Les Titres sous-jacents sont cotés ou négociés sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus et les Titres sous-jacents sont achetés par le Compartiment auprès d'un courtier ou d'une contrepartie négociant sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus.

Tel que décrit de façon plus détaillée à la section « Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés » ci-après et dans le Prospectus, le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas des composants de l'Indice de Référence et/ou dans des instruments financiers dérivés (« **IFD** ») relatifs à un ou des composant(s) de l'Indice de Référence, à des fins de gestion efficace de portefeuille, lorsque lesdits titres et/ou IFD présentent un profil risque/rendement similaire à celui de l'Indice de Référence, à un composant de l'Indice de Référence ou à un sous-ensemble de composants de l'Indice de Référence.

Le Compartiment peut investir dans des actifs liquides à titre accessoire qui peuvent inclure des dépôts garantis et/ou non garantis et/ou des parts ou titres d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui poursuivent une stratégie de marché monétaire/numéraire ou qui sont liés à l'Indice de Référence ou des composants de l'Indice de Référence.

Les investissements et actifs liquides que le Compartiment peut détenir à titre accessoire seront évalués, avec les éventuelles commissions et charges, par l'Agent administratif à chaque Jour d'évaluation pour déterminer la Valeur Liquidative du Compartiment conformément aux règles spécifiées dans le corps du Prospectus.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de Référence, dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de se déprécier que de s'apprécier et doivent accepter le fait que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial. Le rendement perçu par les Actionnaires dépendra de la performance de l'Indice de Référence.

Le Compartiment n'a pas de Date finale de rachat. Cependant, les Administrateurs peuvent décider de liquider le Compartiment conformément aux conditions précisées dans le Prospectus et/ou les Statuts.

Gestionnaire de Portefeuille Délégué

Le Gestionnaire d'Investissement a nommé Nippon Life India Asset Management (Singapore) Pte. Ltd gestionnaire de portefeuille délégué (le « **Gestionnaire de Portefeuille Délégué** ») afin de fournir certains services discrétionnaires de gestion de portefeuille pour le Compartiment. Le Gestionnaire de Portefeuille Délégué est une société constituée en vertu du droit de Singapour et dont le siège social est sis 9 Raffles Place #18-05 Republic Plaza, 048619 Singapour. Le Gestionnaire de Portefeuille Délégué est réglementé par l'Autorité Monétaire de Singapour et détient une Licence CMS (Capital Markets Services) pour la réalisation des activités de gestion de compartiment. Le contrat conclu entre le Gestionnaire d'Investissement et le Gestionnaire de Portefeuille Délégué (le « **Contrat de gestion de portefeuille délégué** ») est d'une durée indéterminée et peut être résilié par le Gestionnaire d'Investissement à tout moment et par le Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur préavis de 30 jours.

Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières conformément aux conditions et aux limites préconisées par la Banque centrale en tant que de besoin et aux conditions stipulées dans le Prospectus et le présent Supplément en matière de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des IFD sous réserve des conditions et limites préconisées par la Banque centrale en matière de gestion efficace de portefeuille, tels que décrits dans le Prospectus. Pour plus de détails sur les IFD que le Compartiment peut utiliser, veuillez vous reporter à la section intitulée « **Utilisation d'instruments dérivés par les Compartiments à Investissement direct** », qui est énoncée dans le Prospectus.

La Société utilise un processus de gestion des risques qui lui permet d'évaluer précisément, de surveiller et de gérer à tout moment les risques liés aux positions du Compartiment sur les IFD ainsi que leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'actifs du Compartiment. Sur simple demande, la Société transmettra des informations complémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes utilisées pour gérer les risques, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement du Compartiment concerné.

Calcul du risque global

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour évaluer le risque global du Compartiment et veiller à ce que le recours aux instruments dérivés par le Compartiment reste dans les limites spécifiées par la Banque centrale. Le risque global sera calculé quotidiennement. Bien que le Compartiment puisse recourir à l'effet de levier au moyen des IFD, tout effet de levier ne dépassera pas 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Restrictions d'Investissement

Les restrictions d'investissement générales précisées dans la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus s'appliquent au Compartiment.

En outre, le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Les Administrateurs pourront imposer d'autres restrictions d'investissement en tant que de besoin, sous réserve qu'elles soient compatibles ou dans l'intérêt des Actionnaires, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays où se trouvent ces Actionnaires. Les restrictions d'investissement concernées seront incluses dans un Supplément mis à jour.

Emprunt

La Société peut emprunter, pour le compte du Compartiment, jusqu'à 10 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment, à condition que cet emprunt soit provisoire. Les actifs du Compartiment peuvent être grevés en

garantie pour ces emprunts.

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs doivent être conscients que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi n'est ni protégé ni garanti. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Risque des obligations souveraines

Les indices d'obligations souveraines, tels que l'Indice de Référence, offrent une exposition notionnelle à la valeur et/ou aux rendements de certaines obligations qui peuvent baisser de manière importante en cas de défaut. Les marchés de ces catégories d'actifs peuvent, en tant que de besoin, devenir volatiles ou illiquides, ce qui signifie que l'activité de négociation ordinaire peut parfois être perturbée ou devenir impossible. Ces indices peuvent être impactés et tout investissement peut subir une importante perte. La possibilité d'un défaut de paiement d'un émetteur de titres de créance souverains provenant des marchés émergents est plus grande que celle d'un défaut d'un émetteur de titres de créance souverains provenant des marchés non émergents, ce qui peut ainsi affecter défavorablement la valeur de tout investissement.

Risque de change

Nous attirons en particulier l'attention des investisseurs sur le facteur de risque lié aux opérations de change, car l'Indice de Référence et la devise de référence du Compartiment sont calculés en dollars américains alors que l'Indice de Référence est exposé aux obligations d'État à taux fixe et à coupon zéro libellées en INR. Les problèmes de convertibilité par rapport au dollar américain peuvent affecter la liquidité du Compartiment et entraîner une dépréciation de sa Valeur Liquidative.

Risque lié aux opérations de change

Les transactions peuvent comporter plusieurs risques, y compris le risque de change et le risque de règlement. L'instabilité économique ou financière, le manque d'informations financières opportunes ou fiables, ou des événements politiques ou juridiques défavorables peuvent modifier de manière importante et permanente les conditions, la valeur commerciale ou le cours d'une devise étrangère. Les plus-values et moins-values sur les opérations de change seront également affectées par les fluctuations du cours de la devise lorsqu'il faudra convertir la ou les dénominations du Compartiment dans une autre devise. Les différences de fuseau horaire peuvent entraîner l'écoulement de plusieurs heures entre un paiement effectué dans une devise et un paiement de compensation dans une autre devise. Les fluctuations des devises au cours de la période de règlement peuvent sensiblement éroder les bénéfices potentiels ou augmenter considérablement les pertes.

Concentration de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence est composé d'obligations émises par le gouvernement central indien. Il est par conséquent fortement concentré sur un seul pays. L'évolution de la situation financière de l'émetteur concerné, d'une conjoncture économique ou d'un contexte politique précis qui ont une incidence sur l'émetteur concerné, ainsi que l'évolution de la conjoncture économique ou du contexte politique général en Inde peuvent avoir une incidence sur la valeur des obligations. Ces évolutions propres à ce pays peuvent avoir une incidence négative sur le rendement de l'Indice de Référence et sur le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.

Risques liés aux marchés émergents

Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à l'investissement dans les marchés émergents :

- (a) *Risque lié aux marchés émergents* : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de Référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent

contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement de négociation.

- (b) *Risque juridique* : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des marchés développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise pour éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues.
- (c) *Risque réglementaire* : les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés de titres et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les investisseurs étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à celui de nombreux marchés boursiers majeurs dans le monde, et par conséquent, le niveau de surveillance réglementaire des activités des marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents peut être plus faible. Le cadre réglementaire peut faire l'objet de modifications au fil du temps, notamment en ce qui concerne les plafonds d'investissement pour les investisseurs étrangers.
- (d) *Risque fiscal* : compte tenu du fait que le Compartiment investit dans une juridiction où le régime fiscal n'est pas entièrement développé ou n'est pas suffisamment certain, les politiques fiscales peuvent être modifiées sans préavis et peuvent également s'appliquer rétrospectivement. Tout changement de la politique fiscale est susceptible de réduire les rendements après impôts des actifs sous-jacents, auxquels la performance du Compartiment est liée.

République de l'Inde

Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés aux investissements en Inde :

- (a) *Risques économiques propres à l'Inde* : l'économie indienne a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie.
- (b) *Risque de taux d'intérêt* : sachant que le Compartiment investit dans des titres à revenu fixe, il est soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur du portefeuille du Compartiment diminue du fait d'une hausse des taux d'intérêt. Étant donné que le portefeuille du Compartiment est principalement composé d'obligations d'État à taux fixe et à coupon zéro, libellées en INR et émises par le gouvernement central indien, le Compartiment est, en outre, soumis à un risque politique, car l'évolution des politiques macroéconomiques (y compris la politique monétaire et la politique fiscale) peuvent avoir une influence sur les marchés indiens des capitaux et sur le prix des obligations du portefeuille du Compartiment, ce qui peut, par voie de conséquence, affecter défavorablement le rendement du Compartiment.
- (c) *Risque de liquidité* : le Compartiment est soumis au risque de liquidité car rien ne garantit la continuité et la régularité de l'activité de négociation ni l'activité du marché secondaire de titres indiens à revenu fixe. Le Compartiment peut subir des pertes en négociant des instruments de ce type. L'écart de prix à l'achat et à la vente des titres indiens peut être important, de telle sorte que le Compartiment peut encourir des coûts de négociation et de réalisation significatifs et subir des pertes en conséquence.
- (d) *Risques politiques, économiques et sociaux* : les changements politiques, l'instabilité sociale et les événements diplomatiques défavorables susceptibles de concerner ou de se produire en Inde peuvent

entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement, notamment l'expropriation d'actifs ou l'imposition de taxes confiscatoires de l'Indice de Référence. Les investisseurs doivent être conscients que toute évolution des politiques indiennes est susceptible d'avoir une incidence négative sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur la performance du Compartiment.

- (e) *Risque de contrepartie/d'émetteur* : tout investissement effectué par le Compartiment dans des obligations d'État est soumis au risque de crédit/d'insolvabilité de l'émetteur qui peut se retrouver dans l'incapacité ou refuser d'honorer avec ponctualité ses paiements concernant le principal et/ou les intérêts. Les obligations d'État indiennes détenues par le Compartiment sont émises sans garantie. Un émetteur subissant un changement défavorable au regard de sa situation financière pourrait affaiblir la qualité de crédit d'un titre, provoquant du même coup une plus forte volatilité du titre. Un affaiblissement de la notation de crédit d'un titre ou de son émetteur peut également affecter la liquidité du titre, le rendant ainsi plus difficile à vendre. En cas de défaillance ou de rétrogradation de la notation de crédit de l'émetteur des obligations, les obligations et la valeur du Compartiment peuvent être défavorablement affectées et les investisseurs peuvent du même coup subir une perte substantielle. Le Compartiment peut également connaître des difficultés ou des retards à faire valoir ses droits vis-à-vis de l'émetteur des obligations sachant que ledit émetteur est sis en Inde et est donc soumis aux lois et réglementations indiennes.
- (f) *Risque de valorisation* : lorsque les volumes de négociation d'un titre sous-jacent sont faibles, il peut être plus difficile d'acheter ou de vendre ledit titre à sa juste valeur en raison de l'écart plus important entre l'offre et la demande. L'impossibilité de réaliser une transaction à un moment ou à un prix avantageux peut occasionner une baisse des rendements du Compartiment. Par ailleurs, l'évolution des conditions de marché ou d'autres événements significatifs, tels que des rétrogradations de notations de crédit affectant des émetteurs, peut également constituer un risque de valorisation pour le Compartiment étant donné que la valeur du portefeuille du Compartiment peut devenir plus difficile voire impossible à vérifier. Dans de telles circonstances, la valorisation des investissements du Compartiment peut impliquer des incertitudes du fait du risque d'indisponibilité d'informations indépendantes en termes de fixation de prix. Dans l'hypothèse où de telles valorisations s'avèrent incorrectes, la Valeur Liquidative du Compartiment peut nécessiter un ajustement et peut être défavorablement affectée. De tels événements ou dégradations des notations de crédit peuvent également exposer le Compartiment à un risque de liquidité accru en ce qu'il peut devenir plus difficile pour le Compartiment de céder à un prix raisonnable ses investissements ou même de les céder tout court.
- (g) *Risques opérationnels et de règlement* : les procédures de règlement en Inde sont susceptibles d'être moins développées et peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Le Compartiment peut être soumis à un risque de perte substantielle si un agent désigné (tel qu'un courtier ou un agent de règlement) connaît une défaillance dans l'exercice de ses fonctions. Le Compartiment peut encourir des pertes substantielles si sa contrepartie ne tient pas ses engagements de paiement pour les titres fournis par le Compartiment ou, pour une raison quelconque, ne respecte pas ses obligations contractuelles vis-à-vis du Compartiment. D'autre part, des retards significatifs de règlement peuvent se produire sur certains marchés lors de l'enregistrement de l'échange des titres. De tels retards pourraient occasionner des pertes substantielles pour le Compartiment si, de ce fait, des opportunités d'investissement sont manquées ou si le Compartiment se retrouve dans l'incapacité d'acquérir ou de céder un titre.
- (h) *Risque lié aux différences d'heures de négociation* : des différences entre les heures des opérations de change et celles de la bourse de valeurs concernée peuvent augmenter le niveau de prime/décote du cours de l'Action par rapport à sa Valeur Liquidative, parce que si une place boursière indienne est fermée alors que la bourse de valeurs concernée est ouverte, le niveau de l'Indice de Référence peut ne pas être disponible. Les cours cotés par la bourse de valeurs concernée doivent par conséquent être ajustés pour tenir compte de tout risque de marché constaté en conséquence de cette indisponibilité de l'Indice de Référence et donc, le niveau de prime ou de décote du cours de l'Action du Compartiment par rapport à sa Valeur Liquidative peut être plus élevé.
- (i) *Risque lié au canal Fully Accessible Route (« FAR »)* : la Reserve Bank of India a ouvert le canal FAR pour permettre aux personnes qui ne résident pas en Inde d'investir dans certaines obligations d'État, tel que défini à la section 2(w) de la loi de 1999 sur la gestion des opérations de change. Les investisseurs éligibles ne sont donc plus soumis à aucun plafond pour investir dans ces obligations d'État. Aucune limite de portefeuille étranger ne s'applique aux titres FAR. Ceux-ci restent éligibles à l'investissement jusqu'à leur

échéance dans le cadre de ce canal. Ce Compartiment utilise le canal d'investissement FAR. Cela peut entraîner un risque opérationnel, car le canal FAR a été ouvert le 1^{er} avril 2020 et constitue donc un mécanisme d'accès au marché indien relativement nouveau pour les investisseurs étrangers (comme le Compartiment). Rien ne garantit que le canal FAR et les participants au marché fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux évolutions et aux événements des marchés indiens et étrangers. En cas d'échec de fonctionnement des systèmes en question, toute négociation à travers le programme pourrait être perturbée, et la capacité du Compartiment à accéder au marché indien pourrait être impactée négativement.

- (j) *Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change* : la Roupie indienne est une devise partiellement convertible. Cela signifie que même s'il est possible d'échanger des devises locales et étrangères aux taux du marché, des restrictions subsistent pour les montants plus élevés, qui doivent notamment être approuvés. Les autorités de réglementation peuvent également intervenir afin de maintenir les taux de change dans certaines limites autorisées. Il ne peut y avoir aucune garantie que le taux de change de l'INR ne fluctuera pas largement par rapport à l'EUR, l'USD ou toute autre devise étrangère à l'avenir.

Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs potentiels dans le Compartiment doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature du Compartiment, ainsi que la mesure de leur exposition aux risques associés à l'investissement dans le Compartiment et doivent étudier s'il est opportun pour eux d'investir dans le Compartiment.

L'investissement dans le Compartiment peut être adapté aux investisseurs disposant de connaissances et d'expérience en matière de placement dans ce type de produit financier, et qui comprennent et sont en mesure d'évaluer sa stratégie et ses caractéristiques pour prendre une décision d'investissement éclairée. En outre, ils doivent disposer d'un flux de trésorerie libre et disponible à des fins d'investissement et chercher à acquérir une exposition aux titres qui composent l'Indice de Référence. Comme la Valeur Liquidative par Action du Compartiment peut fluctuer et que sa valeur peut baisser, l'investissement dans le Compartiment doit être considéré comme adapté pour les investisseurs recherchant un rendement à moyen ou long terme. Cependant, les investisseurs potentiels doivent être préparés et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Le Prospectus comprend des déclarations en matière de fiscalité liée au droit et aux pratiques en vigueur dans la juridiction concernée à la date de rédaction du Prospectus. Les déclarations ne donnent que des orientations générales aux investisseurs potentiels et aux Actionnaires et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal à leur intention. Il est par conséquent conseillé aux Actionnaires et investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant tout investissement dans le Compartiment, en particulier eu égard à leur situation fiscale et à leur taux d'imposition, qui peuvent évoluer dans le temps.

Politique en matière de dividendes

Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.

Informations générales liées au Compartiment

Devise de référence	USD
Heure limite d'acceptation	Désigne 16 h 30 (heure de Dublin) lors du Jour ouvrable précédant le Jour de Transaction concerné.
Montant minimum du Compartiment	50 000 000 USD
Date de règlement	Désigne une date jusqu'à neuf Jours ouvrables après le Jour de

Transaction¹.

Prêt de titres

Non

Marché important

Désigne un Marché important à réplication directe.

Description des Actions

« 1C »

Code ISIN

IE000QVYFUT7

Identifiant allemand de sécurité (WKN)

DBX0RZ

Devise

USD

Date de lancement

6 septembre 2022

Montant minimum d'investissement initial

50 000 USD

Montant minimum d'investissement supplémentaire

50 000 USD

Montant minimum de rachat

50 000 USD

¹ Si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement tout Jour ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction donné et la date de règlement prévue (incluse), et/ou que le règlement dans la devise de référence du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement prévue, les délais de règlement indiqués dans le présent Supplément peuvent être reportés sous réserve de la limite réglementaire portant sur les périodes de règlement, qui est de 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite d'acceptation. La Société de Gestion peut déterminer d'autres heures à sa discrétion, qui seront communiquées sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Commissions et charges

Commission de Société de Gestion	Jusqu'à 0,18 % par an
Commission de plate-forme	Jusqu'à 0,20 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,38 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables
Frais de transaction	Applicables
Niveau d'écart de suivi anticipé	Jusqu'à 2,00 % par an

La présente section, intitulée « Commissions et charges », doit être lue conjointement à celle intitulée « Commissions et charges » dans le Prospectus.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIF SOUS-JACENT

La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations peuvent varier en tant que de besoin et les modifications seront décrites sur ledit site Internet.

Description Générale de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence est basé sur l'indice J.P. Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Broad (« **GBI-EM Broad** » ou l'« **Indice Parent** »), qui vise à représenter la performance des obligations libellées en devise locale émises par des gouvernements des marchés émergents, et est administré par J.P. Morgan Securities LLC (**J.P. Morgan** ou l'« **Agent administratif de l'Indice** »).

L'Indice de Référence vise à suivre la performance des obligations d'État indiennes à taux fixe et à coupon zéro libellées en INR, qui sont désormais accessibles aux personnes qui ne résident pas en Inde, dans le cadre du FAR. En outre, ces obligations sont soumises à certaines règles concernant l'échéance minimale et la taille d'émission.

Pour être éligibles à l'Indice de Référence, les composants doivent également respecter des critères de liquidité minimale, y compris la disponibilité des cours, la disponibilité des transactions et des coûts de transaction raisonnables liés à la réplique. Les obligations, les obligations à taux variable et de capitalisation, les obligations à amortissements ou les obligations assorties d'une option d'achat, de vente ou convertibles ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice de Référence.

Pondération, calcul et rééquilibrage de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence est calculé quotidiennement en dollar américain. L'Indice de Référence est un indice de rendement total brut, ce qui signifie que les paiements de coupons sont réinvestis dans l'Indice de Référence, bruts d'impôts.

L'Indice de Référence est rééquilibré chaque mois. Les titres inclus dans l'Indice de Référence sont pondérés à chaque date de rééquilibrage en fonction de la valeur marchande relative de chaque émission. L'Indice de Référence est par conséquent pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

Informations complémentaires

L'Administrateur de l'Indice a reçu l'autorisation d'agir en qualité d'administrateur de l'Indice de Référence pour tous les indices de J.P. Morgan en vertu du Règlement britannique sur les indices de référence, et est inscrit au registre des administrateurs de la FCA.

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa méthodologie générale, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage sont disponibles sur le site <https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition>.

IMPORTANT

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, vendu ou promu par J.P. Morgan Chase & Co. et/ou l'une de ses sociétés affiliées (collectivement « J.P. Morgan »). L'indice décrit dans les présentes est la propriété exclusive de J.P. Morgan. J.P. Morgan n'est responsable ou partie prenante d'aucun aspect de la structuration d'un quelconque attribut du Compartiment, de la détermination de son calendrier d'offre, de la fixation de ses prix ou de la manière dont il fonctionne. J.P. Morgan n'a pas d'obligations ou de devoirs en matière d'administration, de commercialisation ou de négociation du Compartiment. Toutes les informations fournies dans les présentes concernant l'Indice de Référence, y compris, mais sans s'y limiter, les niveaux de l'Indice de Référence, sont fournies à titre d'information uniquement. J.P. Morgan ne garantit pas l'exhaustivité ou l'exactitude de l'Indice de Référence et/ou l'exhaustivité ou l'exactitude de toute autre information fournie en rapport avec l'Indice de Référence. L'Indice de Référence est la propriété exclusive de J.P. Morgan, qui conserve tous les droits de propriété y afférant. Rien dans les présentes ne constitue une offre ou une sollicitation pour l'achat ou la vente de tout instrument financier, y compris du Compartiment, ou une confirmation officielle de toute transaction, ou une évaluation ou un cours concernant l'Indice de Référence ou le Compartiment, ou n'en fait partie. Aucun élément des présentes ne doit être interprété comme une recommandation de J.P. Morgan d'adopter une quelconque stratégie d'investissement ou comme un conseil sur le plan juridique, fiscal ou comptable. J.P. Morgan n'émet aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite concernant l'Indice de Référence et/ou le Compartiment, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui a trait au caractère recommandable d'un investissement dans des titres ou produits financiers en général et/ou dans le Compartiment de manière spécifique, ou à la pertinence de l'Indice de Référence pour suivre les opportunités d'investissement sur les marchés financiers ou pour atteindre son objectif. J.P. Morgan rejette expressément par les présentes toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier concernant l'Indice de Référence et le Compartiment. J.P. Morgan n'a aucune obligation de prendre en compte les besoins de l'émetteur ou du promoteur d'un quelconque produit financier, investisseur ou d'une quelconque contrepartie ou de toute autre partie dans la détermination, la composition ou le calcul des indices de J.P. Morgan. J.P. Morgan n'est pas responsable ni partie prenante de la détermination du calendrier, des prix ou des quantités du Compartiment, ou de la détermination ou du calcul de l'équation selon laquelle ou en considération de laquelle le Compartiment peut être racheté. Sans préjudice de ce qui précède, J.P. Morgan ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout préjudice direct, indirect, spécial, dommage-intérêt punitif, dommage indirect ou autre (y compris les pertes de bénéfices) subi par toute personne, y compris, mais sans s'y limiter, pour toute déclaration contenue dans un document d'offre ou toute autre documentation utilisée pour décrire l'Indice de Référence et/ou le Compartiment, toute erreur de prix ou autre de l'Indice de Référence et/ou du Compartiment, et J.P. Morgan n'est en aucun cas tenue d'informer quiconque de toute erreur y figurant.

L'Indice de Référence ne peut pas être copié, utilisé ou distribué sans l'autorisation écrite préalable de J.P. Morgan. J.P. Morgan et les noms des indices de J.P. Morgan sont des marques de service de J.P. Morgan ou de ses sociétés affiliées et ont été concédés sous licence à certaines fins par le preneur de licence et/ou ses sociétés affiliées. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, produit ou compartiment, ni toute autre personne physique ou morale ne doit utiliser ou faire référence à tout nom de commerce, marque de commerce ou marque de service de J.P. Morgan pour promouvoir, soutenir ou commercialiser ledit titre sans contacter J.P. Morgan au préalable pour vérifier si l'accord de J.P. Morgan est nécessaire. Toute personne physique ou morale ne doit, en aucune circonstance, se prévaloir de liens avec J.P. Morgan sans l'accord écrit préalable de J.P. Morgan. Ces informations ont été obtenues à partir de sources considérées comme fiables, mais J.P. Morgan ne peut pas garantir leur exhaustivité ou leur exactitude. Copyright 2020, J.P. Morgan Chase & Co. Tous droits réservés.